

Annexe

Formulaire d'introduction d'un recours auprès de la commission d'avis

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :

Agence wallonne de l'Air et du Climat

Avenue Prince de Liège 7

5100 Jambes

1. Identification de l'auteur de la requête

Cadre A. - PERSONNE PHYSIQUE

NOM :
Prénom :
Profession
Rue : n° : boîte :
Code postal : Commune :
Tél. : Fax : E-mail :@.....

Dénomination ou raison sociale :
Forme juridique :
Adresse du siège social
Rue : n° : boîte :
Code postal : Commune :
Tél. : Fax : E-mail@.....
Personne dûment habilitée à représenter la personne morale
NOM : Prénom
Qualité :

2. Objet et références de l'acte attaqué

Décision :
- déterminant la quantité de quotas à allouer à titre gratuit à un nouvel entrant;
- déterminant la quantité de quotas supplémentaires à allouer à titre gratuit à un nouvel entrant à la suite d'une extension significative de capacité pour tenir compte de cette extension;
- déterminant la quantité de quotas à déduire du nombre de quotas à allouer à titre gratuit pour tenir compte de la réduction significative de capacité de l'installation;
- de ne plus allouer de quota gratuit à l'installation qui a cessé ses activités;
- de suspendre la délivrance de quotas à l'installation qui n'établit pas la reprise de ses activités;
- déterminant la quantité de quotas à déduire du nombre de quotas à allouer à titre gratuit pour tenir compte de la cessation partielle des activités de l'installation;
- relative au caractère non satisfaisant de la déclaration des émissions ou à l'absence de déclaration;
- refusant d'approuver une activité de projet.

3. Moyens développés (liste non limitative)

3.1. EN DROIT
.....
.....
.....
.....
3.2. EN FAIT
.....
.....
.....
.....

4 ANNEXES JOINTES
1)
2)
3)
4)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 déterminant les modalités de recours devant la commission d'avis instituée par l'article 6, § 3, du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

Namur, le 13 décembre 2012.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY